



TESTS & BREVETS



Est-il possible de passer un Test d'Aisance Aquatique ou un Brevet de Natation à la Piscine du Grand Lucé ?

Oui ! Dans le cadre de démarches administratives (inscriptions pour un examen, concours d'entrée, mini-camp sportif, centre aéré...) ou à titre personnel, la piscine permet aux enfants et adultes, en cas de réussite, l'obtention des documents suivants :

- Brevet / Attestation de Natation (25 ou 50 mètres)
- Test / Attestation d'Aisance Aquatique (mineurs uniquement)



Test d'Aisance Aquatique

Le document « original » remis dispose d'une durée de validité permanente, il appartient donc aux familles de conserver soigneusement celui-ci et de fournir des duplicatas ou photocopies aux organismes le demandant (lors d'inscriptions successives à des séjours sportifs chaque année, par exemple) jusqu'à la majorité de l'enfant.

À Noter : La majorité des passages de tests est proposée, selon le niveau aquatique / âge de l'enfant, AVEC port d'une brassière de sécurité.

Seules quelques activités bien spécifiques (Surf, Canyoning, Rafting...) (*) nécessitent l'obtention d'un test d'aisance réalisé avec succès SANS port de brassière de sécurité.

(* Dans ce cas de figure, merci de bien vouloir en faire part au Maître-Nageur lors de la prise de rendez-vous)

Comment s'inscrire pour obtenir l'un de ces documents ?

Il vous suffit :

- de prendre rendez-vous avec le Maître-Nageur au 02.43.40.92.00 (en cas de difficultés, merci de laisser un message vocal sur le répondeur en indiquant clairement votre demande, votre nom et vos coordonnées téléphoniques) ou en se présentant physiquement à la piscine durant les heures d'ouverture.
- de vous rendre ensuite en Mairie du Grand Lucé afin d'obtenir un ticket pour le passage de ce Test ou Brevet (voir grille tarifaire). Celui-ci sera à remettre au Maître-Nageur lors du rendez-vous ainsi fixé.

À Savoir : Les créneaux de passage de Brevets de Natation et Tests d'Aisance Aquatique seront principalement proposés en fin d'horaires d'ouverture de la piscine au public.



IMPORTANT

Les Brevets de Natation et Attestations d'Aisance Aquatique étant individuels et nominatifs, leur obtention est soumise à la présentation d'une pièce d'identité (*) avec photo en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de Conduire).

(* Pour les mineurs n'en disposant pas, la présentation du Livret de Famille est acceptée)